



Service des Ressources Humaines
Bureau de Gestion des Personnels
Bureau 4.7

N/Réf : Affaire suivie par Thierry AYOT

Paris, le **28 AOUT 2015**

NOTE à l'attention de : Mesdames et Messieurs les Principales et Principaux des collèges
Mesdames et Messieurs les Gestionnaires des collèges

OBJET : Attribution du supplément familial de traitement
Remboursement partiel du titre de transport
Allocation prévoyance santé

Dans le cadre du contrôle annuel du supplément familial de traitement, il appartient aux agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif, de remplir **impérativement** la déclaration individuelle sur l'honneur ci-jointe et de la faire accompagner des pièces justificatives énumérées dans le document ci-joint « pièces justificatives à fournir ».

Les agents dont un enfant à charge ouvre droit au versement du complément de l'allocation de rentrée scolaire pour une 1^{ère} scolarisation en enseignement technique doivent remplir le formulaire correspondant et le faire valider par l'établissement scolaire de l'enfant.

Par ailleurs, pour la mise à jour du remboursement partiel du titre de transport des agents pour le trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, ils doivent **impérativement** renseigner le formulaire correspondant ci-joint et fournir une attestation pour le titre de transport valable pour le mois en cours.

Enfin, les agents qui bénéficient d'une mutuelle complémentaire santé doivent fournir leur attestation d'adhésion au titre de l'année 2014 ainsi que la demande de l'allocation prévoyance santé mensualisée s'ils remplissent les conditions énumérés dans la fiche ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir demander aux agents concernés de transmettre, **avant le vendredi 25 septembre 2015 au plus tard**, la(les) déclaration(s) sur l'honneur ainsi que le(s) document(s) correspondant à leur situation à l'adresse suivante :

DASCO-BGP-Bureaux 4.8-4.6
3 rue de l'Arsenal
75181 PARIS CEDEX 04

Cette mesure concerne les personnels titulaires intégrés ou détachés au Département de Paris ainsi que les agents stagiaires et contractuels de droit public (les agents travaillant sous le régime de contrat aidé doivent se renseigner auprès de leur UGD à la DDEES).

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Anne TRECOURT

Adjointe à la chef du bureau de gestion des personnels